

Adopté par 20 voix pour et 6 abstentions
(Mme Verga, M. Braet, Mme Brousse, M. Acquarone, Mme Castagné, M. Silva)
en séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026.

COMMUNE DE PUJOLS PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026

Le 3 juin 2026 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2026.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Cédric DA SILVA, Mme Laura GRAILLE, M. Christophe COUDERC, Mme Françoise MOURABY, M. Laurent SUE, Mme Marie Hélène MALTAVERNE, Mme Line BELAN, M. Frédéric MELLA, M. Stéphane D'OLIVEIRA, Mme Vanessa BAILLES, M. Daniel DE OLIVEIRA, Mme Maria Aurora SURI QUESADA, Mme Julie CIANFARANI, M. Yves BRAET, Mme Michèle BROUSSE, M. Franck ACQUARONE, Mme Céline CASTAGNE, M. Pierre SILVA.

Procurations : Mme Caroline RUIZ à M. Yvon VENTADOUX, M. Gilles GARRIGOU à M. Laurent SUE, Mme Alice MARTIN à Mme Marie Hélène MALTAVERNE, Mme Marilyne SUERES à Mme Line BELAN, M. Mohammed BOULAHIA à M. Frédéric MELLA, M. Fabien JACQUES à M. Christophe COUDERC, M. Camille THIOLAS à Mme Laura GRAILLE, Mme Josiane VERGA à M. Pierre SILVA

Secrétaire de séance : M. Cédric DA SILVA

Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Projets

- *Lotissement le Hameau du Bois des Lilas – Rétrocession de la voirie, des espaces verts et des réseaux à la commune*
- *Aménagement des abords de la salle du Palay – Délégation de maîtrise d'ouvrage unique avec la C.A.G.V.*

Institutionnel

- *Demande d'intégration aux comités consultatifs*

Représentation aux organismes de regroupements

- *Désignation d'un deuxième délégué communal suppléant au sein du Syndicat départemental EAU47*

Représentation aux organismes extérieurs

- *Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale de Lot-et-Garonne Ingénierie*

Finances

- *Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des nouveaux commissaires*
- *Subventions aux associations et cotisations 2026*
- *Subventions allouées et versées aux Pujolais pour l'acquisition de réservoirs d'eau de pluie*
- *Subventions aux familles pujolaises pour les voyages scolaires de leurs enfants*
- *Instauration d'une aide communale à la pratique sportive et culturelle pour les enfants pujolais – Attribution d'une subvention de 30 € par enfant bénéficiaire aux associations locales*

Ressources humaines

- *Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services*

Technique

- *Commune de Pujols – Mise à disposition d'un terrain appartenant aux Consorts Leygnat*
- *Convention d'occupation précaire pour la fourniture d'électricité depuis la borne foraine communale*

Animations – Culture

- *Marchés nocturnes « Soirées gourmandes estivales » – Année 2026*

Divers

- *Jurés d'assises – Liste préparatoire – Année 2027*

Décisions du Maire***Questions diverses***

*Le quorum étant atteint, M. Da Silva est désigné secrétaire de séance.
Signature de la feuille de présence par les élus.*

Questions diverses :

M. le Maire :

- Prochain conseil municipal le mardi 30 juin à 19 h
- Réunion publique ouverte à tous le jeudi 11 juin à 19 h à la salle du Palay : aménagement de la RD 118 qui va du rond-point de Labade jusqu'à la MFR : présentation de la première partie du projet allant du rond-point jusqu'à la chicane.
- 3^{ème} édition de la Nuit du handicap le samedi 13 juin de 15 h à 20 h au plateau Lacassagne
- Fête de la musique le samedi 20 juin à partir de 19 h dans le village
- Le week-end du Cœur organisé par l'association 1 001 Rêves d'Enfants le samedi 27 et dimanche 28 juin au plateau Lacassagne

Mme Graille :

- Spectacle de la classe de Mme Jodot ce jeudi 4 juin à 18 h au Palay
- Remise des livres aux élèves de CM2 le mardi 9 juin à 14 h 15
- Conseil de l'école élémentaire le mardi 9 juin à 18 h
- Conseil de l'école maternelle le mardi 16 juin à 18 h
- Kermesse des écoles le vendredi 19 juin à 18 h

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal : M. Ventadoux informe l'assemblée que M. Silva a demandé des modifications du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026. Il indique les avoir lu et retravaillé avec le secrétaire de séance et les services qui ont participé à ce compte-rendu.

M. Ventadoux propose de ne pas modifier le procès-verbal tel que les élus l'ont reçu et rappelle qu'il s'agit d'une synthèse des débats et non d'une reprise de l'ensemble des échanges.

M. Silva constate qu'il y a un refus d'écrire ce qui a été dit en conseil municipal. Il indique que des points essentiels n'apparaissent pas. Il annonce qu'ils s'abstiendront au vu du déni de démocratie.

M. Ventadoux soumet le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 sans les demandes de modifications. Les conseillers l'approuvent par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme Verga par procuration, M. Braet, Mme Brousse, M. Acquarone, Mme Castagné, M. Silva).

Délibération n° CM.2026/50

Lotissement le Hameau du Bois des Lilas

Rétrocession de la voirie, des espaces verts et des réseaux à la commune

Rapporteur : M. Ventadoux

Le lotissement « Le Hameau du Bois des Lilas », situé au lieu-dit Laglène Basse au bas de Pujols, est composé de 31 lots, aujourd'hui tous vendus et construits. Historiquement propriété de la SARL Tanguy Promotion, ce lotissement est aujourd'hui géré par l'agence CARCY-Fils suivant le mandat de gestion qui lui a été confié par l'Association Syndicale Libre (ASL) « Laglène Basse - Hameau du Bois des Lilas ».

Ce lotissement a fait l'objet d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux le 3 mai 2022. L'attestation de non contestation du permis d'aménager a été délivrée le 7 juillet 2022.

L'ASL « Laglène Basse - Hameau du Bois des Lilas » représentée par M. Philippe LEJEUNE, a demandé à la Municipalité, par courrier du 19 février 2023, la rétrocession de l'ensemble de la voirie, des espaces verts et des réseaux collectifs du lotissement (eau potable, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, eaux usées et eaux pluviales) avec pour corollaire, l'obligation d'en assurer la maintenance et l'entretien ultérieur.

Ladite rétrocession concerne les parcelles cadastrées AE 0042, AE 0045, AE 0046, AE 0075, AE 0076, AE 0077 et AE 0078 représentant une superficie totale de 8 557 m².

Considérant l'intérêt public des voies, espaces verts et réseaux du lotissement « Le Hameau du Bois des Lilas » et notamment l'ouverture de la voirie à la circulation publique,

Considérant qu'une enquête publique préalable n'est pas nécessaire, les conditions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées à l'issue de la rétrocession envisagée,
Considérant les précédentes décisions du Conseil Municipal validant la rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal des espaces verts, réseaux et voies privées des lotissements de Poil Rouge (2019), des Terrasses de Pujols (2013) et des Vallons de Pujols (2009),

Vu la délibération n°CM.2025/45 du 22 septembre 2025 par laquelle le conseil municipal a donné son accord de principe pour l'intégration dans l'actif patrimonial de la Commune de Pujols de la voirie, des espaces verts et des réseaux des parcelles référencées ci-dessus,

Après étude par les services de la C.A.G.V. de l'inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales, réalisée par l'entreprise HYDROCAM, quelques observations dont une majeure ont été relevées sur le tronçon R7-R8 pour lequel il a été proposé par l'ASL du lotissement la mise sous séquestre de la somme de 2 000 € sur la période de 4 ans au cas où des travaux seraient à engager sur la partie du tronçon cité ci-dessus. Le séquestre sera acté chez le notaire lors de la reprise du lotissement par la commune de Pujols. De plus, le tronçon R11-R13 étant situé en domaine privé, il ne sera pas pris en charge par le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'intégration de ces parcelles dans l'actif patrimonial de la Commune de Pujols.

La mutation de propriété est envisagée par voie d'acte notarié qui interviendrait au plus tôt au 1^{er} septembre 2026.

M. Ventadoux rappelle l'historique de ce projet et son impact sur les partenaires travaillant pour la commune au niveau des réseaux et de la voirie. Il souligne une erreur dans le rapport de présentation puisque l'entente entre la CAGV et l'ASL était sur le montant de 2 000 € et non pas 4 000 € ; cette somme de 2 000 € sera provisionnée pendant 4 ans et ne sera touchée que si une intervention est à réaliser sur les réseaux pluviaux.

M. Ventadoux confirme à M. Silva que la gestion des eaux pluviales était le point de débat essentiel entre les propriétaires, la commune et ses partenaires. Il rappelle que la CAGV a la compétence en eaux pluviales en lieu et place de la commune. L'accord sur les eaux pluviales présenté en séance correspond donc à l'entente des deux parties concernées, la CAGV et l'ASL. M. Ventadoux rappelle aussi à M. Silva que, comme indiquée dans la convocation, l'ensemble des documents du dossier est directement accessible en mairie pour chaque élu qui le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'intégration, dans l'actif patrimonial de la Commune de Pujols, de la voirie, des espaces verts et des réseaux des parcelles référencées AE 0042, AE 0045, AE 0046, AE 0075, AE 0076, AE 0077 et AE 0078 sise le lotissement « Le Hameau du Bois des Lilas », correspondant à une contenance totale de 8 557 m², qui interviendrait au plus tôt au 1^{er} septembre 2026 ;

AVISE expressément l'Association Syndicale Libre « Laglène Basse - Hameau du Bois des Lilas » et l'agence CARCY FILS de cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, comprenant la préparation des actes notariés de cession et la réalisation des relevés géométrés, qui seront à la charge des demandeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, juridique, administratif et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/51

Aménagement des abords de la salle du Palay
Délégation de maîtrise d'ouvrage unique avec la C.A.G.V.

Rapporteur : M. Ventadoux

Par délibération n° CM.2024/57 du 19 novembre 2024, le conseil municipal a adopté la mission de maîtrise d'œuvre entre AZCA Jardin et Paysage, la SARL CITEA pour les aménagements aux abords de la salle des fêtes du Palay.

Par délibération n°CM.2025/48 du 22 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagements paysagers des abords de la salle des fêtes du Palay.

Par délibération n°CM.2026/01 du 3 février 2026, le conseil municipal a confié le marché de travaux aux entreprises.

Compte tenu du fait que ce projet d'aménagement concerne une partie de voie communale mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (C.A.G.V.) par la commune, il convient que soit passée avec celle-ci une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la commune de Pujols. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la commune.

L'estimation prévisionnelle des travaux du lot 1 (Voirie-Réseaux-Divers) s'élève à la somme de 270 420,31 € H.T., soit 324 504,37 € T.T.C. avec une participation financière de la C.A.G.V. s'élevant à 21 308,60 € H.T. soit 25 570,32 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

- dépenses : 270 420,31 € H.T. soit 324 504,37 € T.T.C.
- recettes :
 - participation de la Commune de Pujols :
249 111,71 € H.T soit 298 934,05 € T.T.C
 - participation de la C.A.G.V. :
Budget Général : 18 167,10 € H.T soit 21 800,52 € T.T.C.
Budget Assainissement Collectif : 3 141,50 € H.T. soit 3 769,80 € T.T.C.

A M. Silva qui fait la remarque d'un coût affiché inférieur au coût total de l'opération, M. Ventadoux confirme que cette délibération ne concerne que le lot 1 (Voirie Réseaux Divers).

M. Silva note par ailleurs une augmentation des coûts avec les différentes versions de projet ainsi que l'absence de déplacement de l'aire de jeux. Il conclue que les membres de son groupe opposés à cette opération s'abstiendront à l'identique de son vote récent en conseil communautaire.

M. Ventadoux indique qu'il s'agit ici d'un vote pour obtenir 25 000 € de la CAGV conformément au règlement de voirie liant la commune à la CAGV. La délibération ne concerne plus de débat sur le projet devenu réalité, mais seulement l'acceptation de recevoir ce financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions
(Mme Verga par procuration, M. Braet, Mme Brousse, M. Acquarone, Mme Castagné, M. Silva)**

APPROUVE le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté,

DECIDE de passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la commune de Pujols sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Général de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, juridique, administratif et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/52

Demande d'intégration aux comités consultatifs

Rapporteur : M. Ventadoux

Par délibération n°CM. 2026/26 du 9 avril dernier, le conseil municipal a apporté des modifications à son règlement intérieur, notamment sur les articles 23 et 24 relatifs aux commissions permanentes et aux comités consultatifs dits « commissions extra-municipales ».

Par délibération n°CM. 2026/27 du 9 avril dernier, le conseil municipal a créé les commissions et les comités consultatifs en fixant un seuil à respecter et a désigné les membres parmi les conseillers municipaux.

Par la suite, Mme Françoise MOURABY a émis le souhait d'intégrer les comités consultatifs « aménagement et développement territorial » ainsi que « école et éducation ».

Pour rappel, le comité « aménagement et développement territorial » est ouvert à 20 membres et il a atteint 18 membres lors de la désignation des membres en conseil municipal le 9 avril dernier. Le comité « école et éducation » est ouvert à 9 membres et a donc atteint son seuil.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'intégration de Mme Françoise MOURABY au comité « aménagement et développement territorial ».

Délibération n° CM.2026/53

Désignation d'un deuxième délégué communal suppléant au sein du Syndicat départemental EAU47

Rapporteur : M. Ventadoux

Les membres d'EAU47 sont représentés au sein du Comité syndical (Assemblée délibérante) par les délégués des communes ayant transféré leurs compétences dans les domaines de l'eau et/ou de l'assainissement et des délégués des communes ou des syndicats mixtes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ayant adhéré au Syndicat départemental.

La Commune de Pujols a ainsi transféré uniquement sa compétence en matière d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert de la compétence eau potable au Syndicat EAU47 ;

Par délibération n°CM. 2026/34b du 9 avril dernier, le conseil municipal a désigné M. Christophe COUDERC et Mme Marilyne SUERES en qualité de délégués titulaires et M. Pierre SILVA en qualité de délégué suppléant au syndicat EAU47.

Après transmission de la délibération au syndicat EAU47, celui-ci a fait savoir qu'il est nécessaire de désigner un deuxième délégué suppléant.

Il est proposé à l'assemblée d'effectuer le vote à main levée.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE M. Yvon VENTADOUX en qualité de deuxième délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental EAU47 ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Délibération n° CM.2026/54

Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale de Lot-et-Garonne Ingénierie

Rapporteur : M. Ventadoux

La commune a adhéré à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » par délibération n°CM.2024/19 du 26 mars 2024.

A ce titre, la commune bénéficie de l'accompagnement de l'agence dans ses projets d'aménagement, de développement local et d'ingénierie publique. L'agence a pour mission de soutenir la commune dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de ses projets, en mobilisant une expertise technique, juridique et stratégique au service des territoires.

A la suite des élections municipales, il appartient à l'assemblée de désigner son représentant au sein de l'assemblée générale de l'agence.

Il est proposé à l'assemblée de désigner Monsieur Christophe COUDERC.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Christophe COUDERC pour siéger à l'assemblée générale de Lot-et-Garonne Ingénierie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n° CM.2026/55

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Désignation des nouveaux commissaires

Rapporteur : M. Da Silva

À l'issue des dernières élections municipales, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Enfin, il convient de savoir que la commission doit se réunir au moins une fois par an.

M. Da Silva indique n'avoir seulement que 10 délégués titulaires et 11 délégués suppléants sur les 16 chaque fois attendus ; il invite l'assemblée à compléter cette liste de candidats.

M. Silva propose d'ajouter en qualité de commissaires titulaires lui-même et Mme Verga, en commissaires suppléants Mme Castagné et M. Braet.

M. Ventadoux demande si d'autres noms en dehors du conseil municipal peuvent compléter cette liste. Il précise que sinon le Trésor Public sélectionnera des personnes sur la liste des contributeurs Pujolais. M. Silva propose d'ajouter Mme Brousse.

M. Da Silva demande s'il est possible de faire appel au public pour compléter la composition de cette commission. En réponse, M. Antony Ticot et Mme Colette Fabre se portent candidats pour être commissaires titulaires.

M. Ventadoux indique à M. Silva qui en fait la demande, que le sujet d'un délégué de la commune à la Chambre d'Agriculture sera traité au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la liste des candidats ci-dessous :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

1- M. Yvon VENTADOUX	9- Mme Michèle BROUSSE
2- M. Cédric DA SILVA	10- Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT
3- M. Christophe COUDERC	11- Mme Patricia BRIAND
4- Mme Line BELAN	12- Mme Cécile DURGUEIL
5- M. Stéphane D'OLIVEIRA	13- Mme Céline MASSON
6- M. Fabien JACQUES	14- M. Antony TICOT
7- M. Pierre SILVA	15- Mme Colette FABRE
8- Mme Josiane VERGA	

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

1- Mme Laura GRAILLE	9- M. Daniel DE OLIVEIRA
2- Mme Françoise MOURABY	10- M. Camille THIOLAS
3- M. Laurent SUE	11- Mme Céline CASTAGNE
4- Mme Caroline RUIZ	12- M. Yves BRAET
5- Mme Marie Hélène MALTAVERNE	13- Mme Julie CIANFARANI
6- M. Frédéric MELLA	
7- Mme Alice MARTIN	
8- Mme Marilyne SUERES	

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à la réalisation de l'objet de la présente délibération.

Subventions aux associations et cotisations 2026

Rapporteur : M. Da Silva

Sur proposition de la commission des finances, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'octroi des subventions de fonctionnement de l'exercice 2026 aux associations œuvrant sur le territoire communal et sur le versement des cotisations aux organismes auxquels la Commune adhère, précisées dans les tableaux suivants :

ASSOCIATIONS LIEES A L'ECOLE : SUBVENTIONS	2026
ASSOCIATION CONSEIL DES PARENTS D'ELEVES DE PUJOLS (APE)	350,00 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE PETIT TOUR	1 800,00 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE PETIT TOUR	1 000,00 €
SOUS-TOTAL	3 150,00 €
ASSOCIATIONS SOCIALES : SUBVENTIONS	2026
LES AINES DU MONT PUJOLS	600,00 €
1 000 et 1 REVES D'ENFANTS	650,00 €
UNA PUJOLS	8 000,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	900,00 €
MAISON DES FEMMES	1 300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE 47	900,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	900,00 €
SOS SURENDETTEMENT	1 100,00 €
PAS A PAS	800,00 €
FRANCE ADOT 47	250,00 €
SOUS-TOTAL	15 400,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES : SUBVENTIONS	2026
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400,00 €
TENNIS CLUB PUJOLAIS	1 000,00 €
BOULES PUJOLAISES	500,00 €
HARMONIE ET BIEN-ETRE	400,00 €
PUJOLS RANDO NATURE 47	1 100,00 €
PUJOLS SPORT SENIOR SANTE	800,00 €
UNION CYCLO SPORTIVE PUJOLAISE	1 500,00 €
GROUPE CYCLO PUJOLAIS	400,00 €
ASS CHASSE DE PUJOLS	850,00 €
ASS SOCIETE DES PROPRIETAIRES DE CHASSE ET DES CHASSEURS DE CAMBES	300,00 €
BE YOGA	200,00 €
SOUS-TOTAL	7 450,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES : SUBVENTIONS	2026
ASSOCIATION DES MODELISTES FERROVIAIRES PUJOLAIS ET VILLENEUVOIS	350,00 €
P'ART'AGE PUJOLAIS	450,00 €
AMIS DU JOUET RUSTIQUE	1 000,00 €
ASS DES 4 CANTONS RADIO 4	450,00 €

COULEURS DU MONDE	5 500,00 €
LES AMIS DE PUJOLS	1 400,00 €
PIXELS PHOTO PUJOLS	800,00 €
PUJOLS SPORT SENIOR SANTE	200,00 €
CULTURA ITALIANA	1 000,00 €
POTIERS EN BASTIDES	200,00 €
COMITE DE JUMELAGE SALA BAGANZA/PUJOLS	500,00 €
SOUS-TOTAL	11 850,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS	2026
A.N.A.C.R. DE VILLENEUVE/LOT	200,00 €
F.N.A.C.A. COMITE DE DE VILLENEUVE/LOT	150,00 €
ACPGCATM SECTION DE VILLENEUVE/LOT	150,00 €
MVCG MIDI-PYRENEES	150,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS SECTION DE VILLENEUVE/LOT	150,00 €
ASA DE VILLENEUVE SUD	500,00 €
CENTRE DE SOINS DE LA FAUNE SAUVAGE DE TONNEINS	200,00 €
SPA DU 47	200,00 €
QUAT'PATTES	500,00 €
ASSOCIATION CLIMATOLOGIE DE LA MOYENNE-GARONNE ET DU SUD-OUEST	250,00 €
HORIZON VERT	800,00 €
SOUS-TOTAL	3 250,00 €
ORGANISMES : COTISATIONS	2026
ASSOCIATION DES MAIRES 47	1 290,16 €
CAUE 47	300,00 €
LES CHEMINS DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE	250,00 €
LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE	4 800,00 €
SOUS-TOTAL	6 640,16 €

Pour rappel, le conseil municipal a voté le versement d'une subvention de 6 000 € au Club Omnisports lors du conseil municipal du 3 février 2026, une subvention de fonctionnement de 400 € ainsi qu'une aide à l'emploi sportif de 2 600 € au Basket Club Pujolais lors du conseil municipal du 9 décembre 2025, une subvention de 1 000 € à l'association Trail des Plus Beaux Villages de France du 47 (conseil municipal du 3 février 2026) et le versement de 500 € à la Fondation du Patrimoine (conseil municipal du 2 mars 2026).

M. Da Silva rappelle la procédure d'attribution des subventions aux associations ; elle implique les commissions thématiques et la commission des finances avant le vote en conseil municipal. Il précise aussi que les associations n'ayant pas répondu dans les temps malgré les relances pourront solliciter des subventions après.

M. Silva indique que son groupe votera cette délibération globalement, mais exprime leur position contre la subvention prévue pour les parents d'élèves APE dont les statuts doivent être régularisés et celle d'Horizon vert qui n'est pas Pujolais. De plus, son groupe est contre l'augmentation de subvention à l'Union Cyclo Sportive Pujolaise qui ne présente pas de nouveau projet et contre celle à Be Yoga qui ne devrait recevoir qu'un remboursement sur facture des tapis abîmés par les souris. Enfin, ils reprochent l'absence de travail suffisant en amont, la difficulté d'accéder aux dossiers et la commission des finances tenue un soir de jour férié.

Tour à tour M. Da Silva, M. Couderc, M. Ventadoux et Mme Mouraby défendent que la situation exceptionnelle de début de mandat, qui plus est marqué par un mois de mai rempli de ponts, n'a pas permis d'avoir le temps souhaité pour travailler ces subventions qui sont essentiellement un « copié collé » de celles attribuées l'année dernière. Ils rappellent l'enjeu communal majeur du tissu associatif Pujolais et remercient les bénévoles qui donnent sans compter leur temps ni leur énergie. Ils invitent les conseillers volontaires à travailler de nouveaux critères qui permettront, dans l'équité, de maintenir cette dynamique associative.

Membres du bureau d'une association de la liste, Madame Vanessa BAILLES et M. Yves BRAET ne participent pas au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour

DECIDE de suivre les propositions, récapitulées dans la liste ci-dessus, qui ont été formulées par la commission des finances, et attribuées aux associations œuvrant sur le territoire communal ainsi qu'aux organismes auxquels la Commune adhère, pour un montant total de 47 740,16 € ;

PORTE les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération n° CM.2026/57

Subventions allouées et versées aux Pujolais pour l'acquisition de réservoirs d'eau de pluie

Rapporteur : M. Couderc

La Commune a renouvelé, par délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020, un dispositif de subventions en faveur des Pujolais pour les aider dans le financement de réservoirs de récupération d'eau de pluie, dont les modalités et conditions sont rappelées ci-après :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• <i>Octroi d'une prime d'un montant de 40,00 € pour l'achat d'un réservoir de plus de 300 litres sur présentation d'une facture acquittée par l'administré auprès d'un fournisseur de son choix,</i>• <i>Immeuble devant être doté de cet équipement situé uniquement sur le territoire communal,</i>• <i>Prime limitée à un équipement par immeuble,</i>• <i>Délégation donnée au Maire pour allouer et verser les subventions relevant de ce régime dans la limite maximale de 20 par an.</i> |
|---|

M. Silva soutient cette décision et souhaite connaître le nombre de demandes ; il regrette que les travaux récemment effectués par la mairie n'aient pas intégré de nouveaux collecteurs d'eau de pluie.

M. Ventadoux indique l'avoir fait pour la salle de raquettes et pour le premier gymnase. Par ailleurs, il confirme à M. Silva une prochaine délibération de soutien aux rénovations des maisons dans le bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

SE PRONONCE sur la reconduction de ce régime de subvention pendant la présente mandature, aux conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif et financier de ce dossier.

Subventions aux familles pujolaises pour les voyages scolaires de leurs enfants

Rapporteur : Mme Graille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 instituant un dispositif de subventions en faveur des familles pujolaises pour le financement des voyages scolaires de leurs enfants ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les familles pujolaises dans le financement des voyages scolaires organisés par les établissements scolaires ;

Considérant la nécessité d'encadrer ce dispositif par des règles de gestion transparentes et équitables ;

Article 1 – Bénéficiaires

Le dispositif de subventions est ouvert aux enfants pujolais. Il participe pour :

- les voyages scolaires organisés par leurs collèges et lycées ;
- les séjours scolaires organisés par les enseignants de l'école de Petit Tour ;

Article 2 – Montant de la subvention

La subvention est versée par enfant et par an, dans la limite d'un seul voyage pris en charge par la Commune. Son montant est modulé en fonction du quotient familial (QF) CAF :

- QF < à 750 : 40 €
- QF compris entre 750 et 850 : 30 €
- QF compris entre 851 et 950 : 20 €
- QF compris entre 951 et 1 000 : 10 €
- QF > 1 000 : 0 €

Article 3 – Plafond annuel

Le nombre de bénéficiaires est encadré dans la limite d'une enveloppe globale de 2 000 € inscrite au budget communal.

Article 4 – Modalités de sélection

Les demandes écrites émanant des parents d'élèves sont traitées par ordre d'inscription, dans la limite du plafond fixé à l'article 3.

Au-delà du plafond, les demandes non satisfaites sont enregistrées sur liste d'attente selon le même principe.

Article 5 – Versement

La subvention est versée directement aux organismes de voyages scolaires auxquels participent les enfants pujolais concernés, après réalisation du voyage.

M. Ventadoux indique la nécessité de séparer le projet de délibération en deux délibérations, l'une consacrée aux voyages scolaires et l'autre au centre de loisirs. Mme Graille, qui comme M. Silva aurait souhaité reporter ces votes, précise que ce n'est pas possible d'attendre le conseil municipal du 30 juin pour organiser un accueil en juillet.

M. Silva regrette de devoir travailler dans l'urgence, d'intégrer un quotient familial et de baisser l'aide de 80 à 40 € par enfant et par an ; il dénonce une régression sociale, d'autant que les enfants Pujolais non scolarisés en premier degré à l'école petit tour ne pourront pas prétendre à cette aide.

M. Da Silva précise que l'enveloppe passe de 800 € à 2 000 € pour intégrer un plus grand nombre d'enfants : les collégiens et lycéens comme avant, plus ceux de l'école de Pujols qui n'étaient pas concernés par le dispositif antérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 6 contre (Mme Verga par procuration, M. Braet, Mme Brousse, M. Acquarone, Mme Castagné, M. Silva) et 1 abstention (M. D'Oliveira)

VALIDE ce régime de subvention pendant la présente mandature, aux conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif et financier de ce dossier,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Délibération n° CM.2026/59

Association départementale des Francas de Lot-et-Garonne – Définition des modalités d'accueil des enfants – Été 2026

Rapporteur : Mme Graille

Dans le cadre du service municipal extrascolaire, il est proposé que la commune accueille au sein de l'établissement scolaire Petit Tour, un groupe compris entre 16 et 24 enfants maximum, âgés de 3 à 11 ans, du 20 au 24 juillet 2026. L'opération sera organisée et encadrée en totalité par l'association départementale des Francas en lien avec le partenariat 2021-2026 avec la Mairie. Les enfants devront en priorité être scolarisés et domiciliés à Pujols.

Les enfants non domiciliés à Pujols pourront intégrer le groupe si celui-ci n'est pas complet.

Le coût forfaitaire de la prestation allouée à l'association des Francas est de 1 950 € maximum pour la commune.

M. Silva indique que son groupe est favorable à cet accueil de loisirs qui n'existe pas à ce jour. Cependant, il souhaiterait que l'aide puisse aussi bénéficier aux enfants qui iront dans d'autres centres de loisir comme par exemple celui de Monbalen.

En réponse, Mme Graille, M. Da Silva et M. Ventadoux proposent de commencer ainsi et de travailler ensuite à améliorer ce dispositif pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le principe d'un accueil extrascolaire durant la semaine du 20 juillet au 24 juillet prochain dans les conditions fixées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

**Instauration d'une aide communale à la pratique sportive et culturelle
pour les enfants pujolais – Attribution d'une subvention de 30 € par enfant bénéficiaire**

Rapporteur : Mme Mouraby

La commune de Pujols souhaite encourager la participation des enfants pujolais à la vie associative locale, qu'elle soit sportive ou culturelle. Cette démarche s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de soutenir le tissu associatif communal et de favoriser l'accès de tous les enfants aux activités de loisirs et d'épanouissement.

Afin de rendre cette aide lisible et simple d'accès pour les familles, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide directe aux familles : pour chaque enfant domicilié à Pujols âgé de 5 à 16 ans et adhérent à une association sportive ou culturelle de la commune, la famille percevra une subvention forfaitaire de 30 euros.

Ce dispositif vise à :

- alléger le coût d'inscription pour les familles pujolaises ;
- soutenir les associations locales dans leur activité et leur recrutement ;
- favoriser la cohésion sociale et l'animation du territoire communal.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Bénéficiaires : Enfants domiciliés à Pujols (Lot-et-Garonne), âgés de 5 à 16 ans révolus au moment de l'inscription, adhérents à une association sportive ou culturelle dont le siège social est établi sur la commune de Pujols.

Montant de l'aide : 30 euros par enfant éligible et par année associative. Une seule aide de 30 € sera attribuée, même si l'enfant est inscrit à une association sportive et culturelle.

Mode de versement : La subvention est versée directement à la famille.

Plafond budgétaire annuel : L'enveloppe globale consacrée à ce dispositif est plafonnée à 2 000 euros par exercice budgétaire. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de cette enveloppe. En cas d'atteinte du plafond en cours d'année, les familles en seront informées sans délai.

Procédure : Chaque famille éligible adressera à la mairie, avant le 1^{er} janvier de l'année N+1 : une attestation fournie par l'association certifiant l'inscription de l'enfant, un justificatif de domicile, une pièce d'identité de l'enfant et un relevé d'identité bancaire.

La commune vérifiera l'éligibilité et procédera au versement de la subvention correspondante.

Durée : Le présent dispositif est instauré à compter de l'exercice budgétaire 2026. Il fera l'objet d'un bilan annuel présenté au conseil municipal.

M. Braet et M. Silva proposent d'augmenter l'aide de 30 à 50 € (tarif annoncé lors de la campagne électorale), de remonter la limite d'âge à 18 ans et de doubler le montant pour les enfants en situation de handicap ; ils proposent aussi d'augmenter l'enveloppe globale prévue à seulement 2 000 €. M. Acquarone témoigne quant à lui du coût très élevé des équipements de sport adaptés aux enfants en situation de handicap. M. De Oliveira rappelle à son tour son engagement en faveur du handicap et Mme Mouraby rappelle le projet d'aire de jeux inclusive.

M. Da Silva et M. Ventadoux reconnaissent le besoin d'améliorer ce dispositif, mais préfèrent commencer ainsi avant de le modifier en fonction du bilan qui pourra éclairer plus justement les

prochaines décisions. M. Sue et Mme Mouraby redonnent les critères d'âge pour les soutiens de l'Etat (à partir de 16 ans) et du département (avant 16 ans).

M. Silva informe que son groupe soutient fortement cette proposition mais regrette que les remarques émises ne soient pas prises en compte. A ce titre, ils s'abstiendront pour le vote en raison des montants et de l'âge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions
(Mme Verga par procuration, M. Braet, Mme Brousse, M. Acquarone, Mme Castagné, M. Silva)**

APPROUVE l'instauration du dispositif d'aide à la pratique sportive et culturelle pour les enfants pujolais âgés de 5 à 16 ans tel que décrit ci-dessus ;

FIXE le montant de l'aide à 30 euros par enfant éligible, versée directement à la famille concernée ;

FIXE le plafond budgétaire annuel du dispositif à 2 000 euros, inscrit au budget communal de l'exercice concerné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder aux mandatements correspondants ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune au chapitre des dépenses de fonctionnement.

Délibération n° CM.2026/61

Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Rapporteur : M. Ventadoux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 313-1 et L.412-6 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant de la collectivité peut créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

M. Ventadoux précise que cette délibération permet administrativement d'accepter l'arrivée au 1^{er} juillet de Mme Juge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants au sens des décrets n°87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987 à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Délibération n° CM.2026/62

Commune de Pujols – Mise à disposition d'un terrain appartenant aux Consorts Leygnat

Rapporteur : M. Da Silva

Depuis 2022, la commune passe un accord avec les Consorts Leygnat pour la mise à disposition de leur parcelle de terrain cadastrée AH 94, située au 6 rue de la Citadelle dans le bourg, afin de stocker le matériel nécessaire aux manifestations estivales dont les marchés nocturnes des mercredis.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la mise à disposition de cette parcelle de terrain privée. Les Consorts Leygnat ont donné leur accord de principe pour cette mise à disposition pour la période du 29 juin 2026 au 31 août 2026.

La commune s'engage à protéger le matériel stocké par des bâches, et à assurer l'esthétique du lieu (installation d'une balustrade, autres..).

Sans débat, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition de la parcelle de terrain cadastrée AH 94, appartenant aux Consorts Leygnat, en faveur de la Commune de Pujols moyennant 450 € pour la période du 29 juin 2026 au 31 août 2026 ;

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition pour la période estivale aux dates précitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

S'ENGAGE à souscrire une responsabilité civile au niveau de cette parcelle.

Délibération n° CM.2026/63

Convention d'occupation précaire pour la fourniture d'électricité depuis la borne foraine communale

Rapporteur : M. Da Silva

Le restaurant « Le Bastidou » sollicite l'accès, du 1^{er} mai 2026 au 31 septembre 2026, à la borne foraine communale implantée sur la place jouxtant le restaurant afin de proposer à la clientèle, sillonnant le cœur du village, des glaces à italiennes, granités et boissons fraîches.

Cette demande intervient par le biais d'une convention précisant les modalités que vous trouverez en annexe.

Les équipements raccordés (un réfrigérateur, une machine à granités et une machine à glaces italiennes) ont fait l'objet d'une estimation de consommation et d'un calcul en fonction du tarif réglementé actuellement en vigueur.

Ainsi, il est convenu que le restaurant « Le Bastidou » verse en contrepartie à la commune de Pujols un forfait mensuel de 150 € le 30 de chaque mois échu.

En cas d'évolution significative du tarif réglementé de l'électricité ou de modification des équipements raccordés, la commune se réserve le droit de réviser le montant forfaitaire après information donnée au restaurant dans un délai de 15 jours.

M. Ventadoux indique que la commune se sert très peu de cette borne ; M. Couderc rappelle que les puissances absorbées vont être observées par rapport aux estimations sur les consommations ; M. Silva propose que la commune donne la clé de la borne au restaurant afin qu'il la ferme lorsque le restaurant est fermé pour éviter des désagréments dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de convention devant intervenir entre le restaurant « Le Bastidou » et la Commune de Pujols pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention ;

PORTE les dépenses et recettes afférentes au budget communal 2026.

Délibération n° CM.2026/64

Marchés nocturnes « Soirées gourmandes estivales » – Année 2026

Rapporteur : M. Ventadoux

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modalités de reconduction des marchés nocturnes intitulés « Soirées gourmandes estivales de Pujols », pour la période estivale 2026.

Les formes et conditions de l'organisation de ces marchés gourmands proposés sont les suivantes, à savoir :

- **Fréquence** : tous les mercredis de juillet et août, de 18 h à 23 h 30.
 - **Périmètre de ces marchés nocturnes** :
 - Espace public de la Place Saint-Nicolas (y compris la Halle)
 - Espace public de la Place Sainte-Foy, dont le belvédère
 - Espace public de la Rue de la Citadelle
 - Espace public du belvédère de l'Abbé Gerbaud
 - **Montants des droits de place** :
 - 250 € pour les commerçants qui s'engagent à participer à tous les marchés de la saison 2026 pour un emplacement de 2 mètres linéaires, montant augmenté de 60 € par mètre linéaire supplémentaire, également pour la durée totale d'ouverture desdits marchés nocturnes,
 - gratuit pour les bars et restaurants du bourg jusqu'à 2 mètres linéaires et 60 € par mètre supplémentaire,
 - 30 € la soirée pour 2 mètres linéaires pour les commerçants « volants » non alimentaires.
- Il est proposé à l'assemblée d'établir un forfait de 30 € pour la saison aux exposants qui souhaitent une puissance électrique de plus de 3 kVA (établi sur la base de la consommation électrique des années précédentes).

De plus, il est proposé à l'assemblée de fixer pour les associations pujolaises les mêmes montants des droits de place que les bars et restaurants, à savoir :
gratuit jusqu'à 2 mètres linéaires et 60 € par mètre supplémentaire.

M. Ventadoux précise qu'à la demande des exposants il n'y aura pas de marché gourmand le premier mercredi de juillet.

M. Silva, considérant que ce marché en perte de vitesse nécessite de se renouveler, demande à évoluer sur un marché des producteurs. M. Ventadoux souhaite respecter la fidélité due à ceux qui sont présents depuis le début et qui ont sauvé le marché qui menaçait alors de s'arrêter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ pour la période estivale 2026, selon les formes et conditions précisées ci-dessus, les marchés nocturnes intitulés « Soirées gourmandes estivales de Pujols » ;

ARRETE les tarifs présentés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

QUESTIONS ORALES

***M. Silva** prévient qu'il n'y a plus de procès-verbaux des conseils municipaux depuis le 9 décembre dernier ; il alerte de nouveau sur les affaissements des tranchées récemment fermées suite aux travaux en haut et en bas de Pujols, demande une réunion de commission pour travailler sur la maison de la chasse et plus généralement sur les bâtiments communaux (dont les églises) ; il souhaite obtenir une date de commission de finances au moins deux semaines à l'avance ; à sa demande, M. Ventadoux indique que le club house a été pré-réceptionné avec des choses à faire mais qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de réception.*

***M. Sue** informe l'assemblée qu'il y aura un comité consultatif « vie citoyenne » le jeudi 25 juin (date à confirmer) consacrée autour d'un projet sur la laïcité ; il remercie par ailleurs les élus qui ont assuré le suivi auprès des personnes déclarées sur le registre canicule*

***M. Braet** était bénévole pour le plan canicule et propose de revoir en plus les personnes isolées au moins une fois par an.*

PRISES DE PAROLE DE LA PRESSE

En réponse à M. Dossat, M. Da Silva et Mme Graille précisent que pour la semaine du 20 au 24 juillet, le coût pour les familles sera en fonction du coefficient familial et appliqué lors de la facturation ; les familles devront prévoir le pique-nique du midi et l'accueil sera toute la journée jusqu'à 18 h.

PRISES DE PAROLE DU PUBLIC

Une réponse est apportée aux administrés qui interviennent pour signaler un dépôt excessif de déchets à la rue Bir-Hakeim, le virage dangereux de cette rue au niveau du camping, des cambriolages, des rodéos et des dégradations de bâtiment au plateau Lacassagne, des rodéos sur la route de Cambes ; sont aussi demandés les critères à définir pour les subventions aux associations, l'implication du maire dans des consultations de médecine sur Pujols, des précisions sur l'incendie chez un agriculteur ...



Le Président de séance,

Yvon VENTADOUX

Le secrétaire de séance,

Cédric DA SILVA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.